



QUIZ SPEP

Dans le cadre de la 12^e Semaine pour l'école publique, la FAE propose aux enseignantes et enseignants de tous les niveaux de faire une activité avec leurs élèves, jeunes et adultes, soit participer à un *quiz* portant sur le bien-être et la santé mentale. Trois niveaux sont proposés : *quiz débutant* pour les classes de la 1^e à la 4^e année, *quiz intermédiaire* pour les classes de la 5^e année du primaire à la 3^e secondaire et *quiz avancé* pour les élèves de 4^e et 5^e secondaire, ainsi que ceux de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Vous avez jusqu'au **vendredi 15 octobre** pour remplir le formulaire de participation. Les élèves de 3 classes, sélectionnées par un tirage au sort le 18 octobre, courent la chance de remporter un livre d'une valeur maximale de 30 \$.



L'ENTENTE NATIONALE ENFIN SIGNÉE !

Au moment d'écrire ces lignes se déroulait la séance de signature de notre nouvelle *Entente nationale* entre le gouvernement et la FAE. Enfin, me direz-vous ! J'en conviens. Cette signature était attendue depuis longtemps. Il a fallu beaucoup de patience de la part de tous et de vigilance de la part de l'équipe de négociation. De mon côté, il s'agissait de ma première négociation nationale. Les étapes et les délais de signature suivant l'entente de principe m'étaient totalement inconnus. La préparation des textes finaux constitue un travail monumental, puisque les interprétations peuvent être nombreuses et les virgules très importantes. C'est maintenant fait et nous pourrons ainsi passer à l'étape de mise en place des dispositions de cette nouvelle entente, à l'ajustement des salaires et au versement des deux montants forfaitaires de 602,68 \$. Le premier se fera le 25 novembre 2021 et le deuxième, le 15 janvier 2022. Je vous invite d'ailleurs à lire le *Point Négocié*, qui donne davantage de précisions au sujet des salaires et des montants forfaitaires.

PRINCIPE DE BASE

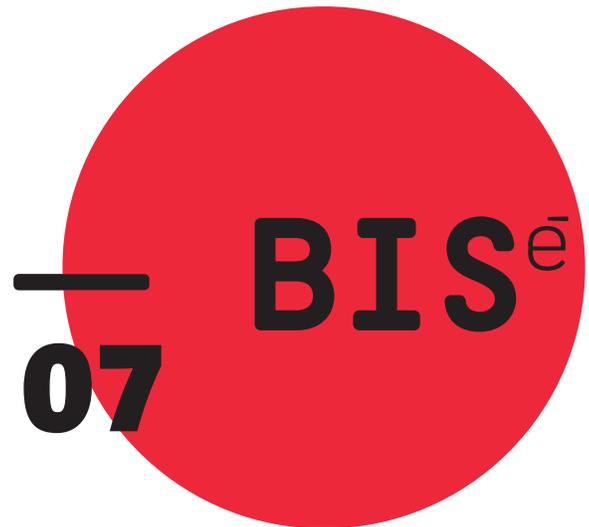
L'esprit de l'*Entente nationale* est de faire en sorte que votre tâche soit représentative de ce qu'elle est réellement dans votre quotidien et de ne pas l'alourdir davantage. L'annexe LVI de l'entente le stipule d'ailleurs noir sur blanc : *Attendu la volonté des parties de ne pas augmenter ou alourdir la tâche des enseignantes et enseignants.*

C'est pourquoi, comme il a été mentionné dans les infolettres envoyées la semaine dernière (aux membres de la FGJ et aux membres de l'EDA et de la FP), les premiers éléments auxquels porter attention à court terme sont la surveillance et l'encadrement, au préscolaire et au primaire, ainsi que le mentorat dans tous les secteurs.

ENCADREMENT

Ces éléments sont importants. En effet, bien que la nouvelle mouture de la tâche ne soit appliquée que l'an prochain, ils viendront affecter en partie votre tâche cette année.

Comme il est inscrit dans l'entente, *...confier, à moins d'impossibilité, certaines surveillances autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. Le temps ainsi récupéré permet à l'enseignante ou l'enseignant d'effectuer de l'encadrement auprès de ses élèves ou d'autres tâches éducatives.*



En ayant moins de surveillances à faire, vous aurez davantage de temps à accorder à l'encadrement des élèves.

Il m'importe donc d'insister sur ce point et de vous encourager à rappeler à votre direction que vous faites de l'encadrement tous les jours, notamment lorsque vous réglez un conflit entre des élèves en dehors de vos périodes d'enseignement ou de surveillance, quand vous écoutez un élève parler de sa situation familiale difficile, quand vous restez pour réparer la fermeture à glissière du manteau d'un élève lors de la récréation, etc. Les exemples sont multiples ! Nous vous encourageons fortement à vous faire reconnaître davantage de temps d'encadrement dans votre tâche éducative.

Certaines directions pourraient toutefois être tentées de vous demander d'inscrire de l'animation de jeux à la récréation ou de faire du *team teaching*. Il ne faut surtout pas tomber dans leurs pièges et vous laisser imposer ce genre d'activités ! Si ça arrive, veuillez nous en aviser. Lorsque votre direction vous demande de faire de telles choses, posez-vous chaque fois la question : est-ce que cela vient alourdir ma tâche ?

ANNÉE DE TRANSITION

L'an prochain, vous aurez un mot à dire sur la composition de votre tâche. Cette année est donc une année de transition qui nous permettra de voir où ça peut accrocher dans la mise en place des nouveaux éléments. Il ne faut pas s'attendre à ce que tout soit parfait, loin de là. Cela nous prépare toutefois à mieux les appliquer et à les intégrer dans la nouvelle mouture de la tâche de 2022-2023.

Dans tous les cas, nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez de la difficulté à vous faire reconnaître le temps libéré par les surveillances.

● Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente

FERMETURE DE L'AUTOROUTE 15 SUD — UN CAS DE FORCE MAJEURE

Le 15 septembre dernier est survenu à Laval, en pleine heure de pointe matinale, un accident sur l'autoroute 15 Sud, provoquant la fermeture de cette importante voie d'accès à la métropole. En effet, un véhicule ayant percuté un portillon de signalisation du ministère des Transports, des travaux d'urgence ont dû être effectués afin de sécuriser la structure qui menaçait de s'effondrer sur la voie rapide.

La circulation a dû être déviée sur la voie de desserte. On le devine, c'est au compte-gouttes que les automobilistes pris au piège de ce bouchon monstre s'étendant sur plus d'une dizaine de kilomètres ont pu reprendre la route. Certains ont même dû patienter de longues minutes complètement immobiles, le moteur de leur voiture éteint. Le tout a évidemment occasionné un retard au travail pour bon nombre de travailleurs, y compris, sans surprise, pour des enseignantes et enseignants du CSSDM. Plusieurs dizaines sont arrivés en retard dans leur école ou leur centre. L'Alliance a interpellé l'employeur à propos de cette situation, plaidant qu'il s'agissait d'une situation de force majeure. Le CSSDM a finalement accepté que les retards occasionnés par la situation vécue le 15 septembre dernier soient effectivement considérés comme des cas de force majeure.

Certaines directions d'écoles avaient géré ces arrivées tardives en imposant aux enseignantes et enseignants des coupes de traitement proportionnelles à la durée du retard ou avaient choisi de demander aux profs de puiser dans leur banque de congés de maladie pour combler leurs heures. Comme le tout a maintenant été reconnu par l'employeur comme étant un cas de force majeure, les enseignantes et enseignants s'étant présentés au travail en retard ce matin-là, en raison de cette congestion monstre, ne devraient subir aucune coupe de traitement ou voir leur banque de congés de maladie réduite.

Si cet événement vous concerne, il sera important de vous assurer que la durée de ce retard a bel et bien été imputée à votre banque de congés pour force majeure plutôt qu'à votre banque de congés de maladie ou, pire, que vous n'avez pas subi de perte de salaire. Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, l'Alliance vous invite à rencontrer votre direction à ce sujet et à demander que le tout soit corrigé.

N'hésitez pas à contacter le soussigné pour toute situation qui demeurerait problématique par la suite.

● **Jean-François Audet, conseiller**

ÉDUCATION DES ADULTES

— EDA

CALCUL ET DISTRIBUTION DE LA TÂCHE

En ce début d'année, plusieurs questions sur la tâche **individuelle** des enseignantes et des enseignants sont soulevées. Faisons d'abord des rappels : la tâche du prof régulier et du prof à temps partiel est **hebdomadaire** et comporte trois volets : la tâche éducative (TE), la tâche complémentaire (TC) et le travail de nature personnelle (TNP). Pour le prof **avec une tâche à temps plein**, la distribution des 32 heures de présence au centre est la suivante : 20 heures de TE, 7 heures de TC et 5 heures de TNP. Pour celui avec une tâche à temps partiel, on applique la même répartition, mais au prorata du pourcentage de son contrat. Celui-ci est établi en fonction du nombre d'heures de la tâche éducative hebdomadaire par rapport aux 20 heures dispensées par l'enseignante ou l'enseignant régulier.

Le prof à taux horaire n'est tenu d'effectuer que les heures d'enseignement. Cependant, si la direction lui demande d'être présent lors d'une journée pédagogique ou d'une réunion, il doit s'assurer d'être rémunéré pour un **minimum de 3 heures**.

TÂCHE ÉDUCATIVE : il s'agit de la présentation des cours et du **suivi pédagogique lié à**

sa spécialité s'il est requis par le CSSDM.

Une attention particulière doit être portée à ce dernier élément. En effet, une disposition de l'*Entente nationale* [11-10.01 B]) précise que la **direction doit tenir compte du suivi pédagogique relié à la spécialité de l'enseignante ou l'enseignant dans l'élaboration de sa tâche**. Ainsi, dans vos **20 heures de tâche éducative**, vous êtes en droit d'avoir un nombre d'heures par semaine reconnu pour le suivi pédagogique lié à votre spécialité auprès des élèves. De plus, l'administration des tests de classement fait partie de la tâche éducative.

TÂCHE COMPLÉMENTAIRE : il s'agit d'activités qui sont liées à la fonction générale (11-10.02 de l'*Entente nationale*), **notamment** la préparation de cours, la correction d'examen, les rencontres pédagogiques, les rencontres d'étude de cas d'élèves, les rencontres ou réunions avec la direction, la participation à un ou des comités, tels le CPEPE et le CLP, la préparation de matériel pédagogique et le suivi de dossiers d'élèves **sans la présence d'élèves**. Pendant la tâche complémentaire, souvent appelée disponibilité, **le prof n'est pas en présence d'élèves**. Les pauses de 5 minutes, décrétées

par le CSSDM il y a maintenant 16 ans, **peuvent continuer d'être comptabilisées dans le temps de la tâche complémentaire**, sous réserve de l'approbation de la direction. À défaut, elles seront considérées dans le temps de nature personnelle. On peut également inscrire du temps de tâche complémentaire pendant les pauses de 10 ou 15 minutes. Au moment de remplir sa grille horaire, le prof **peut déterminer le moment de sa présence pour 3 des 7 heures**, sous réserve de l'accord de la direction (11-10.04, *Convention collective locale*).

TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE : il appartient à chaque prof de déterminer le contenu du travail à accomplir pendant le temps de présence lié au travail de nature personnelle. Évidemment, ce travail doit être en lien avec la fonction générale, mais n'a pas à être précisé à l'avance à la direction. On doit seulement indiquer dans sa grille horaire les moments où on fera du TNP. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale sur [la tâche à l'EDA](#).

● **Chantal Forcier, conseillère**

— TOUS
LES
SECTEURS

APPEL DE CANDIDATURES CONSEIL D'ORIENTATION 2021-2024



L'Alliance prolonge son appel de candidatures pour assurer la représentation de tous au sein du Conseil d'orientation.

MANDAT DU COMITÉ

Le Conseil d'orientation agit à titre consultatif pour l'élaboration du plan d'action triennal du Conseil d'administration. Il sera aussi appelé à réfléchir sur les pratiques syndicales de l'Alliance, notamment pour l'application du plan triennal qui aura été adopté par l'Assemblée de personnes déléguées.

COMPOSITION

Le comité est formé de neuf membres, dont trois sont issus du préscolaire et du primaire, deux du secondaire, un de l'éducation des adultes, un de la formation professionnelle, un des institutions privées et un ayant un statut précaire à la formation des jeunes. Deux à trois membres du Conseil d'administration se joindront à eux lors des rencontres.

NOMINATION

Le mandat est de trois ans. Les membres intéressés doivent poser leur candidature **avant 16 h le vendredi 15 octobre**, en remplissant ce [formulaire](#).

● **Sue Bradley, vice-présidente**

FORMATION SYNDICALE CPEPE — SECTEUR EDA



Cette formation offerte **uniquement aux membres de l'EDA** l'éducation des adultes vous guide dans votre rôle de membre du CPEPE. De nombreux aspects essentiels y seront traités, par exemple le rôle et les responsabilités des membres, le budget en lien avec la pédagogie et les nouvelles pratiques pédagogiques dans le centre. Bref, on abordera une foule de sujets qui ont un impact important sur le quotidien des enseignantes et enseignants. Un survol du Comité local de perfectionnement sera également fait.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra **le mercredi 20 octobre 2021 de 9 h à 15 h 30**, par vidéoconférence Zoom.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le vendredi 15 octobre 2021** en utilisant ce [formulaire](#). Pour de plus amples renseignements, contacter Audrey Goudiaby par courriel : formation@alliancedesprofs.qc.ca.

● **Line Lamontagne, vice-présidente**

MANIFESTATION POUR LE CLIMAT

Une vingtaine de profs de l'Alliance étaient présents le 24 septembre à la marche mondiale pour le climat. Cet événement était le coup d'envoi d'un automne chaud en lien avec la tenue de la COP26 en Écosse en novembre prochain. Le tout culminera le 6 novembre par une manifestation intersyndicale majeure à Montréal pour la transition énergétique. Nous vous informerons, au cours des prochaines semaines, des détails de cet événement important qui, nous espérons, réunira le plus grand nombre de profs possible!

● **Élyse Bourbeau, vice-présidente**

